

Date de la convocation : **4 février 2025**
Membres en exercice : **31**
Présents : **21**
Excusés : **7**
Procurations : **3**
Suffrages exprimés : **24**
Abstention : **0**
Vote à l'unanimité des voix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le jeudi 13 février 2025 à 19h, le Comité Syndical du SMIX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Eva Géraud, Présidente

Présent(e)s :

Mme Eva Géraud, Présidente du SMIX

Mmes Nadège Barthe-de-la-Osa, Marie-Pierre Boucabeille, Christelle Cabanis, Anne Dubier, Fabienne Ménard, Catherine Gely, Anne Gillet-Vies, Margot Lapeyre, Nadia Ould-Amer, Dany Portes, Catherine Rabou, Laurence Senegas, Sandrine Subreville

MM. Grégory Avérous, Gilles Cormignon, Habermeyer Olivier-Bernard, Yves Le Poec, Marc Miralès, Alain Soriano, Christophe Testas

Excusé(e)s : Mmes Claudie Bonnet, Marie-Claire Malroux, Anne Sourdin, MM. Alain Glade, Justin Larue, Bernard Moulin-Riberprey, Laurent Vandendriessche

Représenté(e)s :

Mme Marie-Louise At par Mme Anne Gillet-Vies

Mme Colette Barsalou par M. Christophe Testas

M. Ghislain Espitalier par Mme Eva Géraud

FINANCES – PARTICIPATIONS 2025 DES COMMUNES CONVENTIONNEES

Le dispositif des communes conventionnées, permettant à des élèves issus de communes non-membres de suivre un enseignement au Conservatoire au même tarif qu'un élève résidant sur une collectivité adhérente, est temporairement maintenu.

Cependant 80% de ces élèves sont accueillis sur des antennes où la collectivité qui met à disposition les lieux d'enseignement, participe au financement du Conservatoire pour un coût compris entre 408€ et 1 050€/scolarité. Ce coût est majoré d'une capitation de 1€ par habitant de la collectivité d'accueil.

Les communes conventionnées dont les élèves fréquentent ces lieux d'enseignement versent jusqu'en 2025 (année scolaire 2024-2025) une participation au SMIX du Conservatoire de 350€ par élève inscrit en enseignement spécialisé.

Afin de rétablir une équité financière entre collectivités membres et non membres du SMIX, il est proposé pour l'année 2025-2026 (recette à percevoir au BP 2026 du SMIX) de porter la participation des communes conventionnées à :

- **Capitation : 0,50€/habitant** (pop INSEE 2021) afin de contribuer aux frais engagés par les collectivités qui accueillent les élèves.
- **Frais de scolarité : 420€**, soit le coût moyen que verse une famille pour un élève qui suit un parcours diplômant (enseignement spécialisé), issu d'une commune d'un membre adhérent ou d'une commune conventionnée.

Le Comité Syndical,

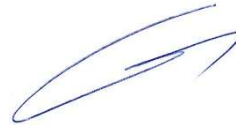
Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité des voix**,

➤ **VALIDE** les montants des participations 2025 des communes conventionnées contribuant au financement du SMIX du CDMT.

Fait et délibéré le 13 février 2025

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Eva GERAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>